
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mai 2026 à 16 h
4240, rue de Bordeaux**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, Conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, Mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 16 h.

CA26 25 0110

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	Question
Alex Norris	Notre CA n'a toujours pas produit de résolution pour déclarer le Plateau-Mont-Royal anti-Apartheid. Dans ce contexte, comment allons-nous justifier auprès des jeunes ici présents et des générations futures notre absence d'action face à ce crime contre l'humanité, qu'est l'Apartheid Israélien ?
Cathy Wong	Pourquoi l'espace de stationnement sur la rue Papineau entre Rachel et Sherbrooke a été enlevé?
Maeva Vilain	Comment pourrais-je avoir mon permis pour le festin gaulois ?
Alex Norris	Quel est le processus décisionnel pour la place école Saint-Enfant Jesus ?
Maeva Vilain	Qu'est-ce que la ville entend faire au sujet du campement du carré St-Louis et St Denis
Maeva Vilain	Comment accroître la sécurité au carré st-Louis ?
Gabriel Fortin	Comment améliorer le nettoyage des rues et trottoirs ?
Maeva Vilain	Quel sera le service accordé à la rue Rachel (synchronisation des feux / asphaltage)?
Maeva Vilain	Pourrait-il avoir une signalétique pour le passage piéton sur Marianne entre le parc des compagnons et le parking de Jeanne -Mance?
Gabriel Fortin	Est-ce que les feux de circulation pourraient accorder plus de temps à la traversée piétonne sur le croisement Papineau Rachel et Papineau Marianne ?
Cathy Wong	Pourrait-il avoir un suivi sur la fonctionnalité des abreuvoirs dans le parc Lafontaine ?
Maeva Vilain	Est-ce que c'est possible de faire les réparations sur le terrain de basket à côté de l'école ?
Maeva Vilain	Le plan pour construire un terrain de basket au parc La Fontaine est-il toujours d'actualité ?
Marie Sterlin	Est-ce que vous avez considéré l'impact sur les résidents dans le bâtiment qui est en face de l'école Saint-Enfant Jesus
Marie Sterlin	Est ce qu'il y a eu une consultation pour le projet de parc école et si oui quand et auprès de qui ?
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne	
Membre visé	Question
Gabriel Fortin	Peut-on savoir ce qui bloque exactement pour que nous ayons un lieu de dépôt de consignation dans l'ouest du Plateau ? Vous n'êtes pas savoir qu'il y a des problèmes d'itinérance et consommation dans certains secteurs dont Milton Parc, occasionnant une forte remise de bouteilles et cannettes. Les commerçants et employés, par ex: Métro et Provigo sur Parc, attendent une solution. C'est quoi ces délais administratifs qui ont été évoqués dans un article de presse ?
Maeva Vilain	Nous souhaitons comprendre les raisons du retard, concernant la rénovation du terrain de basket de l'école ESJM alors que 180 000 \$ a été octroyé en 2024 ainsi que le manque de volonté de la ville de MTL de construire un nouveau terrain de basket au Parc Lafontaine, considérant la grande mobilisation des citoyens en 2023; que la ville de MTL a été nommé VILLE DE BASKET et que de nouveaux joueurs professionnels Montréalais dans la NBA augmente l'attrait du sport pour les jeunes ?
Maeva Vilain	Quelles mesures l'arrondissement peut-il soutenir pour améliorer le bien-être et la réussite scolaire des élèves dans les écoles publiques du quartier ?
Alex Norris	Nous avons pris acte des doléances des restaurateurs qui demandent de prolonger l'heure d'ouverture des terrasses jusqu'à 23 heures. Faut-il rappeler que le quartier de la rue Duluth est avant tout un quartier résidentiel? Nous demandons à la Ville de confirmer le maintien du règlement actuel : fermeture des terrasses à 22 h et interdiction de musique. Notre expérience antérieure nous fait craindre des débordements. Quelles seront les mesures en place cette année pour assurer une bonne entente?
Gabriel fortin	Milton-Parc vient de passer une autre saison de déménagement étudiant. On ne peut pas régler la situation des rats sans régler les déchets.

	Pouvez-vous nous décrire le plan concret que le PMR a actuellement pour ramasser tous les déchets, y compris les déchets dispersés sur le terrain, et pouvez-vous décrire le plan concret que vous avez pour éviter que cela ne se reproduise lors de la migration biannuelle des étudiants, surtout dans la région adjacente à l'Université McGill?
Gabriel fortin	Mon épouse a récemment été agressée en plein jour par une personne itinérante souffrant manifestement de troubles mentaux, bien connue du quartier. Cette situation d'insécurité devient insoutenable pour les résidents. Quelles mesures concrètes l'arrondissement compte-t-il prendre pour assurer la sécurité publique et garantir que les personnes lourdement intoxiquées reçoivent les soins requis au lieu de rester sans encadrement dans nos rues ?

10 - Période de questions des membres du conseil

CA26 25 0111

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 25 0112

Motion visant à demander l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20 Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation

ATTENDU QUE le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20% des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025 ;

ATTENDU QUE dans ce contexte de crise du logement marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement ;

ATTENDU QUE 50% des coopératives d'habitation du Québec sont situées à Montréal ;

ATTENDU QUE les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors-marché, et qu'elles contribuent à protéger des unités de logement de la spéculation immobilière ;

ATTENDU QUE les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leur logement et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion ;

ATTENDU QUE ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire ;

ATTENDU QUE les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles ;

ATTENDU QUE la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie ;

ATTENDU QUE les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes âgées et des ménages à revenus diversifiés ;

ATTENDU QUE deux locataires sur trois vivant en coopérative sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale ;

ATTENDU QUE la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables ;

ATTENDU QUE le projet de loi 20, déposé le 11 février 2026, vise officiellement à favoriser l'accès au logement, qu'il introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439 \$ pour les ménages d'une personne et 82 645 \$ pour les ménages de deux personnes ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes du milieu, dont la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle ;

ATTENDU QUE les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces coopératives en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté ;

ATTENDU QUE les coopératives elles-mêmes par l'entremise de leur fédération soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long terme ;

ATTENDU QUE l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement ;

ATTENDU QUE la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi 20, tel que rédigé, constitue une menace pour la survie du modèle coopératif d'habitation;

Il est proposé par la conseillère Marie Sterlin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers ;

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au gouvernement du Québec d'exclure les coopératives d'habitation des dispositions du projet de loi 20 qui compromettent leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité ;

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal appuie les recommandations formulées par la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) et la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ), notamment l'exemption des coopératives du guichet unique, la

préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus ;

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Madame Karine Boivin Roy, à la CQCH, à la FHCQ et à toutes les coopératives d'habitation de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01

CA26 25 0113

Attribution d'un contrat à Les Entreprises P.N.P. inc., pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard pour un montant de 110 197,79 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 156 727,46 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 30 000 \$ et les contingences de 16 529,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-05 (5 soumissionnaires conformes)

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires, innovants et attrayants et des installations répondant aux besoins de sa population;

ATTENDU l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'attribuer un contrat à Les Entreprises P.N.P. inc. pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard, pour un montant de 110 197,79 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-26-05;

D'autoriser une dépense totale de 156 727,46 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 30 000 \$ ainsi que les contingences au montant de 16 529,67 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement partiel du jardin communautaire Rivard;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1264950001

CA26 25 0114

Attribution d'un contrat à l'entreprise Cojalac inc., pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, installation d'une station BIXI et remplacement d'entrées d'eau en plomb à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier, PCPR et remplacement d'entrées d'eau en plomb sur la rue Parthenais, entre les rues Sherbrooke et Rachel, pour un montant de 1 428 909.30 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 765 800.23 \$, taxes incluses, incluant les incidences de 194 000 \$ et les contingences de 142 890.93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-03 - 5 soumissionnaires

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections et sécuriser les déplacements des piétons;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 765 800.23 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique, d'installation d'une station BIXI et de remplacement d'entrées d'eau en plomb à l'intersection des rues Parthenais et Gauthier, PCPR et remplacement d'entrées d'eau en plomb sur la rue Parthenais, entre les rues Sherbrooke et Rachel;

D'attribuer, à cette fin, un contrat à l'entreprise Cojalac inc., au prix total de 1 428 909.30 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-26-03 (5 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 142 890.93 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 194 000 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1266441001

CA26 25 0115

Attribution d'un contrat à l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE, pour les services professionnels de transport de personnes sur demande sur la rue piétonne, dans le cadre du projet de piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal, éditions 2026 et 2027 pour un montant de 287 724,94 \$, taxes incluses et approbation de la convention à cet effet

ATTENDU le désir de mitiger les impacts de la piétonnisation de l'avenue Mont-Royal sur le déplacement des personnes à mobilité réduite et d'offrir un service adéquat;

ATTENDU l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'approuver la convention de services professionnels de transport de personnes sur demande sur la rue piétonne, dans le cadre du projet de piétonnisation estivale de l'avenue du Mont-Royal avec l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE pour la période du 4 mai 2026 au 31 décembre 2027;

D'autoriser une dépense de 287 724,94 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif SOCIOCYCLE;

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1268413004

CA26 25 0116

Octroi de trois (3) contributions financières totalisant 1 500 \$, taxes incluses, aux organismes Fondation Lucia Kowaluk, Livart et La Maison d'Aurore

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Fondation Lucia Kowaluk	Événement au Parc Lucia-Kowaluk	500 \$
Livart	Bouquet final : exposition et ateliers	500 \$
La Maison d'Aurore	Marché des petits entrepreneurs	500 \$
TOTAL :		1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1263945005

CA26 25 0117

Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard, Jardin communautaire Mile-End et Jardin communautaire De Lorimier et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer des contributions financières aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 5 mai au 30 novembre 2026 :

Organisme	Montant
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

D'approuver les conventions à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante;
- la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1269519002

CA26 25 0118

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à Jardins pour Tous, pour les Jardins urbains Notman et approbation de la convention à cet effet

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Jardin pour Tous	Jardins urbains Notman	5 000 \$

D'approuver la convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1263945006

CA26 25 0119

Octroi d'une contribution financière de 17 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 17 500 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal;

D'approuver la convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1269760003

CA26 25 0120

Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association pour le projet "Le Jardin du petit monde à bicyclette" pour l'année 2026 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association, pour le projet « Le Jardin du petit monde à bicyclette » pour l'année 2026;

Projet	2026
Jardin du petit monde à bicyclette	20 000 \$

D'approuver la convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1269519003

CA26 25 0121

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes, MU, MiMlurs Production et AvangArtiste, dans le cadre du Programme Muralité 2026 et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer des contributions financières totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, aux trois (3) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme Muralité 2026 :

Organisme	Adresse du mur visé par la murale	Montant
MU	2296 avenue du Mont-Royal Est (mur est)	5 000 \$
MilMurs Production	3950 rue Drolet (mur nord vers le parc Jean-Jacques Olier)	7 500 \$
AvangArtiste	4438 rue Boyer (mur nord vers la Place des Fleurs-de-Macadam)	7 500 \$

TOTAL

20 000 \$

D'approuver les trois conventions dont des copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1269760002

CA26 25 0122

Octroi d'une contribution financière de 36 600 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'Amitié de Montréal, pour la tenue de trois (3) marchés fermiers pour les saisons estivales 2026 et 2027 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 36 600 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'Amitié de Montréal, pour le projet Marchés fermiers pour les saisons estivales 2026 et 2027;

D'approuver la convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1260406002

CA26 25 0123

Octroi de contributions financières totalisant 94 884 \$, toutes taxes applicables, à treize (13) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2026 et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer des contributions financières totalisant 94 884 \$, toutes taxes applicables, aux treize (13) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2026 :

Organisme	Projet	Montant
Lilith & Cie	WHEN WAS the last time you sang ?	9 000 \$
La Compagnie Marie Chouinard	LA COMPAGNIE MARIE CHOUINARD EN CARAVANE	12 000 \$
Les Filles électriques	5e Parade Phénoménale 2026	8 000 \$
Berceurs du temps	Dix ans de berceuses	5 800 \$
Diversité artistique Montréal (DAM) - collectif TADA	Visite guidée impromptue de murales	5 500 \$
Malasartes Productions	Tango d'été	7 500 \$
Productions Pardis	Escales musicales	4 000 \$
Théâtre des Petites Âmes	Le Jardin des Petites Âmes	7 340 \$
Drôldadon	LAZYGIRL dans un parc au nom de femme près de chez vous!	8 744 \$
La Compagnie des Autres	Le Périples de Laurette & Arlette en tournée sur le Plateau-Mont-Royal	12 000 \$
Festival des arts de ruelle	Parade du FAR sur le Plateau-Mont-Royal	6 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Poésie en carnaval - Célébration familiale de la poésie	3 000 \$
Studio 303	Festival LOL (Lots of Love)	6 000 \$
	TOTAL	94 884 \$

D'approuver les treize (13) conventions dont des copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1269760001

CA26 25 0124

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1267566004

CA26 25 0125

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*.

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1267272003

CA26 25 0126

Adoption du Règlement 2026-01 sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

ATTENDU les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciale, culturelle et résidentielle afin de favoriser un milieu de vie agréable;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à usage mixte;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté la Politique de la vie nocturne montréalaise;

ATTENDU QUE le projet pilote afin d'identifier des alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels recommande d'introduire l'émergence spectrale, une méthode de mesure des nuisances sonores basée sur la science et inspirée de pratiques reconnues internationalement;

ATTENDU QUE le projet de règlement intègre les recommandations citoyennes ainsi que celles des partenaires culturels à la suite de nombreuses consultations à l'été 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026;

ATTENDU l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement 2026-01 sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1268398003

CA26 25 0127

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent

ATTENDU QUE le bâtiment existant présente une valeur peu significative;

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) vise une augmentation des hauteurs permises sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation de dimension variée;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame commerciale;

ATTENDU QUE le concept architectural favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif pour les logements;

ATTENDU QUE le projet intègre des logements adaptables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 9, 18.1, 26, 210, 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Qu'un minimum de 60 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 11 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent au boulevard Saint-Laurent, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 40 m²;
- Que chaque élément d'une terrasse soit d'au plus 1,2 m de haut mesuré à partir du dessus du plancher de la terrasse à laquelle il est intégré;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception d'une grille de ventilation au-dessus d'une fenêtre, soit interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269239005

CA26 25 0128

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements

ATTENDU QUE les rapports sur l'état du bâtiment recommandent la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet le développement d'un concept architectural distinctif rappelant la typologie de triplex de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le nouveau volume s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le projet de remplacement propose une implantation qui favorise l'aménagement d'espaces extérieurs verdis et accessibles aux résidents;

ATTENDU QUE l'aménagement de la cour permet une saine gestion des eaux de pluie et ainsi réduit la pression exercée sur le réseau municipal;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet de conserver 7 logements abordables;

ATTENDU QUE le projet intègre des unités de stationnement pour vélo et un espace pour les matières résiduelles à l'abri des intempéries;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 17 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et y aménager 7 logements, en dérogation aux articles 7.3, 121 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 11 unités soit aménagée ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage pour les matières résiduelles;
- Qu'une superficie d'au moins 45% du terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une noue paysagère avec une dépression de 300 mm soit aménagée dans la cour intérieure;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 150mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1269239007

CA26 25 0129

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle

ATTENDU QUE toutes dispositions ou conditions du PPCMOI (résolution CA07 0447) qui ne sont pas incompatibles avec le présent dossier demeureront en vigueur;

ATTENDU QUE l'évolution des pratiques en matière de consommation d'alcool dans les lieux culturels tend à permettre à la clientèle de consommer des boissons lors des spectacles. Plusieurs salles de spectacles offrent déjà cette possibilité;

ATTENDU QUE ce changement de pratique au théâtre de Quat'Sous ne devrait créer aucune nuisance sur l'environnement immédiat considérant que le bâtiment est isolé et conçu pour accueillir la salle de spectacle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 10 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l'article 234 (1° et 2°) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes:

- Que l'usage bar demeure un usage complémentaire à la salle de spectacle, mais qu'il puisse être exercé dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges;
- Qu'aucune vente ou consommation d'alcool ne soit permise sur la terrasse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1264602001

CA26 25 0130

Autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le lot 6 684 351 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE la superficie du lot est beaucoup plus grande que celles des lots traditionnels, il est pertinent de permettre une construction de plus de huit logements;

ATTENDU QUE le projet propose une diversité de typologie de logements ainsi que trois logements adaptables;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol permettant de limiter les risques d'inondation;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition par une bonification de l'aménagement paysager, de la plantation d'arbres et une augmentation du nombre de bacs destinés à la collecte à trois voies;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 mars 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le lot 6 684 351 du cadastre du Québec, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Qu'un minimum de 24 unités d'habitation ainsi qu'un maximum de 29 unités d'habitation soient aménagées ;
- Qu'un minimum de 3 logements soit adaptable selon le Code national du Bâtiment applicable;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé au rez-de-chaussée un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15,5 m² ;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 29 unités de stationnement incluant quatre espaces avec borne de recharge pour vélo à assistance électrique soit aménagée ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélo soit muni d'une rampe à vélo;
- Qu'une superficie d'au moins 350 m² de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1264602003

CA26 25 0131

Autoriser l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 4298, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE la localisation à l'arrière de l'espace commercial limite l'attractivité locative;

ATTENDU QUE les locaux commerciaux adjacents à la rue Saint-Denis sont conservés, préservant la continuité commerciale;

ATTENDU QUE le projet offre deux logements de typologie variés;

ATTENDU QUE le projet encourage les modes de transports actifs;

ATTENDU QUE le projet améliore et met en place des mesures pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation applicables à ce type de demande d'usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 avril 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02), l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée pour l'établissement situé au 4298, rue Saint-Denis, malgré l'article 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent à la rue Saint-Denis, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Qu'un minimum de huit unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que soit aménagé un espace pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 5 m²;
- Qu'un accès vers la ruelle soit accessible à tous les occupants de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1269239008

CA26 25 0132

Ordonnance relative à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Garnier

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux piétons, notamment l'école Paul-Bruchési et le CPE St-Louis;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt sur la rue Gilford améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Garnier;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1260341004

CA26 25 0133

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics et du programme de soutien aux actions culturelles 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34*, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1260406001

CA26 25 0134

Ordonnances relatives aux piétonnisations estivales sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth pour l'année 2026

ATTENDU QUE la fermeture des avenues du Mont-Royal et Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1), il est possible par ordonnance, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, d'autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public;

ATTENDU l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'édicter les ordonnances relatives aux piétonnisations estivales sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1268413003

CA26 25 0135

Ordonnance relative à la modification du montant maximal de la subvention accordée à la SDC Laurier Ouest, en vertu de l'article 26 du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026

ATTENDU QU'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut accorder des subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) de son territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le financement des SDC est soumis à l'adoption d'un règlement destiné à cette fin;

ATTENDU QUE les subventions à accorder s'inscrivent dans la mise en Suvre de l'axe 1 - Dynamisation des artères commerciales du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal;

ATTENDU l'adoption de la Politique de la vie nocturne par la Ville de Montréal par résolution CM 24 - 1264 du 18 novembre 2024;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2026, par résolution CA25 250328 du 17 décembre 2025;

ATTENDU l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver l'augmentation exceptionnelle du budget proposé pour la SDC Laurier Ouest

D'édicter l'ordonnance modifiant l'article 9 du Règlement comme suit :

- À la ligne "SDC Laurier Ouest" du tableau des montants :
 - à la colonne "Activité", remplacer 25 000 \$ par 45 000 \$
 - À la colonne "Total", remplacer 25 000 \$ par 45 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1267896005

CA26 25 0136

Approbation du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2026 et édicition des ordonnances afférentes

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2025-19), le calendrier des promotions commerciales Duluth Pop et Mile-End en Fête;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant ces promotions commerciales;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2026-01, article 34), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la tenue d'activités commerciales;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de voies de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1267896003

CA26 25 0137

Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'ouverture des commerces lors de la promotion commerciale de l'avenue Duluth du 1er au 5 juillet 2026

CONSIDÉRANT les périodes de prolongation d'horaires d'ouverture des commerces qui ont été demandées pour des promotions commerciales à se tenir en 2026 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De recommander au conseil municipal d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de l'avenue Duluth, selon les modalités suivantes :

- Jours : du 1er au 5 juillet 2026
- Extension des horaires d'ouverture des commerces : jusqu'à 23h
- Territoire concerné : avenue Duluth, du boulevard Saint-Laurent à Saint-Hubert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1267896004

CA26 25 0138

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées dans le secteur de l'avenue Mont-Royal Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer la sécurité des transports actifs sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a réaménagé l'avenue du Mont-Royal Ouest afin d'accueillir un aménagement cyclable protégé. À cet effet, des places de stationnement sur rue tarifées doivent être retirées et seront relocalisées dans le secteur;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces de stationnement tarifés sur son territoire et leur relocalisation dans le secteur;

ATTENDU l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG 104, PG 107, PG 108, PG 109, PG 110, PG 111, PG 112, PG 144, PG 145, PG 146, PG 147, PG 148, PG 149, PG 150, PG 151, PG 152, du côté nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Du Parc, pour l'implantation d'une bande cyclable;

De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG 121, PG 123, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Du Parc, pour l'implantation d'une bande cyclable;

D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG130, PG131 et PG132 du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre l'avenue De l'Esplanade et l'avenue Du Parc, d'une longueur de 18 mètres, à partir de 48 mètres à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;

D'implanter quatre (4) places de stationnement sur rue tarifées PG092, PG093, PG094, PG095, du côté ouest de la rue Jeanne-Mance entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Villeneuve, d'une longueur totale de 23 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mont-Royal;

D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG098, PG099, PG100, du côté est de la rue Jeanne-Mance entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Villeneuve, d'une longueur totale de 21,4 mètres, immédiatement au nord de l'avenue Mont-Royal;

D'implanter deux (2) places de stationnement sur rue tarifées PG 586 et PG 587 du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Marie-Anne Ouest, d'une longueur 12 mètres, à partir de 40 mètres au sud de l'avenue Mont-Royal Ouest;

D'implanter trois (3) places de stationnement sur rue tarifées PG 592, PG 593 et PG 594, dont une (1) place réservée aux personnes à mobilité réduite, du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et la rue Marie-Anne Ouest, d'une longueur 18 mètres, à partir de 10,5 mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Ouest;

De retirer la réglementation de stationnement interdit excepté taxis, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, entre l'avenue De l'Esplanade et l'avenue Du Parc, d'une longueur de 18 mètres, à partir de 17 mètres à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade;

D'implanter une réglementation de stationnement interdit excepté taxis, d'une longueur de 18 mètres du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade, à partir de 22 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1256119003

CA26 25 0139

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de modifier la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules de la Ville sur plusieurs tronçons dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'implantation du stationnement interdit excepté véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser le retrait des places tarifées PN417 et PN418, situées du côté ouest de la rue Casgrain, dans la zone débutant à environ 76 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 11,5 mètres;

D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h et 18h, du côté ouest de la rue Casgrain, visant une zone débutant à environ 76 mètres au nord de la rue Saint-Viateur Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 11,5 mètres;

D'autoriser le retrait de la réglementation de stationnement interdit, en tout temps, du côté est de la rue Rivard, visant une zone débutant à environ 28 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;

D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, en tout temps, du côté est de la rue Rivard, visant une zone débutant à environ 28 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;

D'autoriser le retrait de la réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h30 et 16h, du lundi au vendredi, du côté ouest de l'avenue du Parc, visant une zone débutant à environ 75 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;

D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 9h30 et 16h, du côté ouest de l'avenue du Parc, visant une zone débutant à environ 75 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;

D'autoriser le retrait de la réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 18h, du lundi au vendredi, du côté ouest de la rue Boyer, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord de la rue Marie-Anne Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres;

D'autoriser l'implantation d'une réglementation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville, entre 7h et 18h, du côté ouest de la rue Boyer, visant une zone débutant à environ 25 mètres au nord de la rue Marie-Anne Est et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1265680004

CA26 25 0140

Résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets immobiliers

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a sanctionné, le 21 février 2024, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après, la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article 93 de cette Loi accorde aux municipalités locales un pouvoir temporaire leur permettant d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation comptant au moins trois logements, et ce malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur (ci-après, le « pouvoir temporaire »);

ATTENDU QUE ce pouvoir temporaire est octroyé jusqu'au 21 février 2029 par la ministre responsable de l'Habitation;

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté une résolution prenant acte de balises encadrant l'exercice de ce pouvoir temporaire;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un règlement modifiant le règlement sur les tarifs ainsi qu'un règlement modifiant le règlement de délégation, ayant pour effet de déléguer aux arrondissements une partie du pouvoir temporaire;

ATTENDU QUE le déséquilibre actuel du marché de l'habitation nécessite des efforts accrus afin de faciliter et d'accélérer la construction de logements;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce pouvoir temporaire est susceptible de réduire les délais d'approbation des projets immobiliers;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise l'atteinte d'un objectif de 20 % de logements hors marché sur son territoire, alors qu'il en compte actuellement environ 7,5 %;

ATTENDU QUE le territoire du Plateau-Mont-Royal est déjà largement construit et dispose de peu de grands sites pouvant faire l'objet de redéveloppement;

ATTENDU QUE le seuil d'assujettissement au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) passera de 1 800 m² à 18 000 m², réduisant d'autant les possibilités d'inclure des logements hors marché dans les nouveaux projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite maintenir son mécanisme d'information du voisinage afin d'assurer une diffusion adéquate et en amont de l'information concernant les projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite augmenter le nombre de logements adaptables en raison de la pénurie de logements répondant à des normes d'accessibilité;

CONSIDÉRANT les conditions et les critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux balises du conseil municipal;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution-cadre balisant l'utilisation du pouvoir temporaire en matière d'urbanisme conféré aux municipalités par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) :

- Respecter des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- Respecter des critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);
- Tenir une rencontre d'information de voisinage;
- Présenter le projet immobilier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Intégrer un minimum de 20 % de logements adaptables;
- Pour tout projet immobilier d'une superficie résidentielle entre 1 800 m² et 17 999 m² qui n'est pas occupé exclusivement par des logements hors marché, une entente doit être signée afin de garantir qu'au moins 20 % de la superficie résidentielle du projet soit consacré à des logements hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement public ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1265924002

CA26 25 0141

Nomination de Bénita Degboe à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De nommer Bénita Degboe, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1267566005

CA26 25 0142

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2026 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1267566003

CA26 25 0143

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026. Il est 18h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

La mairesse Cathy Wong
Mairesse de l'arrondissement

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 juin 2026.